

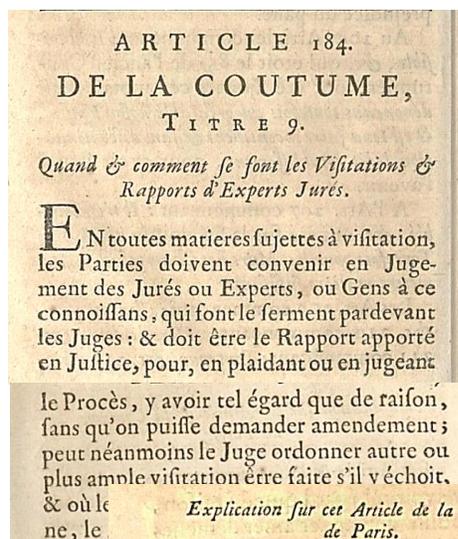
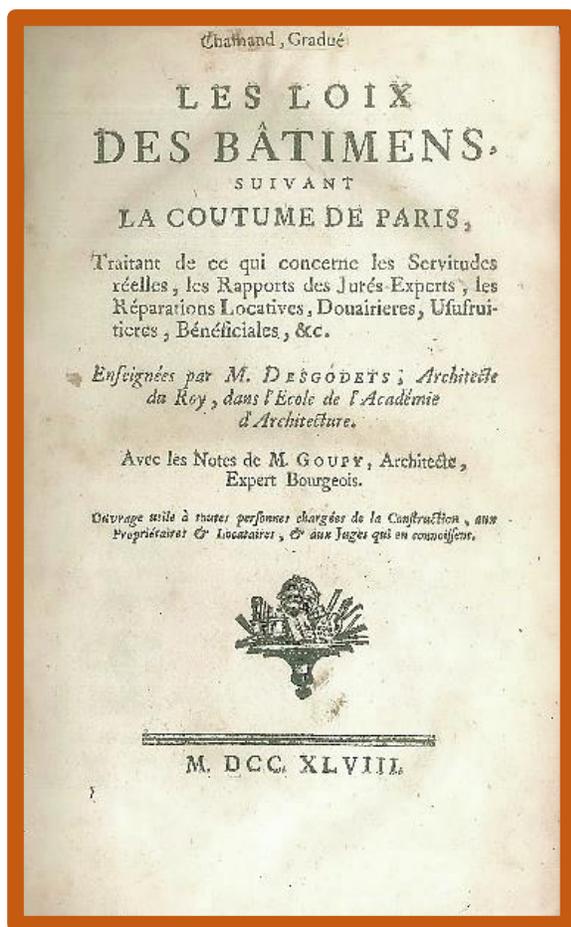
# BIBLIOTHEQUE CENAP – les loix des bâtimens 1748 - (1 vol)

Antoine DESGODETS (1653-1728) professeur à l'Académie royale d'architecture de 1719 à 1728 après François Blondel (1671-1686) passa à la postérité pour son ouvrage d'archéologie intitulé « Les édifices antiques de Rome mesurés et dessinés très exactement » publié à Paris en 1682 par Jean-Baptiste Coignard. « Imprimeur du Roi »

« *LES LOIX DES BÂTIMENS, SUIVANT LA COUTUME DE PARIS* », transcription de ses cours est resté longtemps l'ouvrage de base, au point que P. LEPAGE avocat a intitulé en 1843 son ouvrage sur les loix des bâtimens « *LE NOUVEAU DESGODETS* »

Consultable sur GALLICA – Click sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9628676h.r>

Auteurs et œuvres remarquables de l'année 1748 : <http://data.bnf.fr/date/1748/>



Cet Article & le suivant concernent les Experts & la maniere de faire leur Rapport. Ils ont été mis au commencement du Titre des Servitudes, parce que les Servitudes sont des matieres sujettes à contestations, qui ne se peuvent terminer sans Visitations & Rapports des Jurés-Experts.

1. Les Arbitres ou Experts sont appellés Jurés, parce qu'ils prêtent le serment, & affirment en Jugement de rapporter la vérité ; & cette affirmation autorise le Rapport, & elle en est la forme essentielle, sans laquelle il ne seroit point ajouté foi, suivant l'Ordonnance de 1667, des Descentes, Article 7. Voyez les Notes de l'Article 10 du Commentaire sur le présent Article 184 de la Coutume.

